

Préavis municipal N° 2/2017
Arrêté d'imposition pour l'année 2018

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'art. 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LI), les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux.

Comme expliqué dans les comptes 2016, les bons résultats de cet exercice sont dus, en grande partie, à des rentrées extraordinaires.

Dès lors, par mesure de prudence et au vu de la hausse de la facture sociale et de la péréquation intercommunale ainsi que des coûts supplémentaires dus au changement d'établissement scolaire secondaire d'Orbe pour l'établissement secondaire d'Yverdon-les-Bains, la municipalité propose de reconduire l'arrêté d'imposition pour une année soit 2018, avec un taux d'imposition fixé à 71%.

Évolution communale :

Comptes de l'année	Taux d'imposition	Excédent de charges	Excédent de revenus
2012	71%		Chf 10'217.29
2013	71%		Chf 14'392.65
2014	71%	Chf - 59'547.39	
2015	71%	Chf - 55'094.63	
2016	71%		Chf 29'582.80

La Municipalité a adopté cet objet lors de sa séance du 29 mai 2017.

LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPVENT
entendu le rapport de la commission de gestion, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

PROPOSE :

d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018, tel que présenté, conformément au projet annexé au présent préavis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Boursière

Olivier Poncet

Monica Stämpfli